

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

Date de convocation

04 juillet 2017

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Date d'affichage

**Absents excusés** : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

## Installation de Madame Laetitia COUR en tant que nouvelle conseillère communautaire

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-4 et L.5211-1 ;

VU le code électoral, et plus particulièrement l'article L.273-10 ;

VU la circulaire NOR : INT/A/140529C de la Direction Générale des collectivités territoriales du 13 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par courrier reçu le 6 juin 2017, Madame Michèle BERDAYES, élue municipale de Saint-Aubin-du-Cormier, a notifié à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté sa démission de son mandat de conseillère communautaire au sein de la collectivité.

En application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »*

En application de ce qui précède, et au vu de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la commune de Saint Aubin du Cormier, il convient de désigner Madame Laëtitia COUR comme nouveau membre du Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la nomination de Madame Laëtitia COUR en tant que Conseillère Communautaire.
- **DESIGNE** Madame Laëtitia COUR comme remplaçante de Madame Michelle BERDAYES dans toutes les commissions et au sein de tous les organismes extérieurs auxquels elle siègeait.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b><u>Présents</u></b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

## Rapport d'activités 2016 du SMICTOM des Forêts

Rapporteur : Ronan SALAUN, Président du SMICTOM des Forêts

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement l'article 98 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-17-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment sa compétence en matière « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 98 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inséré un nouvel article L. 2224-17-1 au sein du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier met en place une comptabilité analytique pour le service public de prévention et de gestion des déchets. L'objectif visé est ainsi de permettre un meilleur pilotage du service public, en améliorant la connaissance des coûts, de leur structure et de l'évolution des performances.

L'article L. 2224-17-1 du CGCT prévoit également que le maire ou le président de l'EPCI compétent présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Il expose les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit être, avec l'avis de l'organe délibérant, mis à la disposition du public.

La communication du rapport d'activités 2016 du SMICTOM des Forêts, syndicat mixte intercommunal auquel la Communauté de Communes adhère, relève de M. Le Président devant le conseil communautaire.

Ainsi ce rapport, validé par le comité syndical du SMICTOM des Forêts lors de sa réunion du 19 juin 2017, a été présenté en séance par M. Ronan SALAÜN, Président du SMICTOM des Forêts.

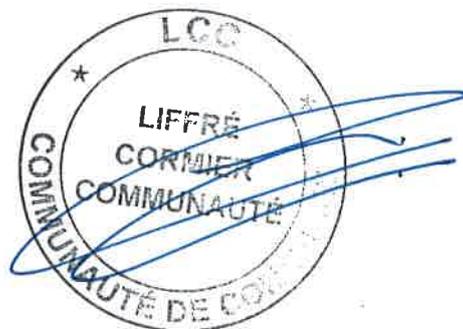
**A l'issue de cette présentation et des échanges, le Conseil Communautaire :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2016 du SMICTOM des Forêts

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b><u>Présents</u></b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOÛEL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOÛEL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

## Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Liffré

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, comme chaque année, le rapport d'activités 2016 du Pays de Liffré est présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils municipaux.

Ce rapport d'activités est joint en annexe de la présente délibération.

**A l'issue de cette présentation et des échanges, le Conseil Communautaire :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Pays de Liffré.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser le rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes du Pays de Liffré au Maire de chaque commune membre.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOÛEL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOÛEL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Affaires générales

## Election de représentants de Liffré-Cormier Communauté auprès d'organismes extérieurs relevant de la politique de développement économique et de de l'emploi

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU la délibération n° 2017-015 en date du 18 janvier 2017 relative à l'élection de représentants de Liffré-Cormier Communauté auprès d'organismes extérieurs ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mars 2017 portant sur le maintien des partenaires Mission Locale Pays de Fougères et Initiative Pays de Fougères pour l'année 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 13 mars 2017 ainsi que du 21 juin 2017 portant sur la proposition de représentants auprès de la Mission Locale du Pays de Fougères et d'Initiative Fougères ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite au renouvellement du Conseil de communauté en avril 2014, la nouvelle assemblée délibérante de l'EPCI a procédé à la désignation des représentants de la collectivité auprès des organismes extérieurs par délibération n° 2014.048 en date du 28 avril 2014.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet de la Région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine a publié, le 14 novembre 2016, l'arrêté qui entérine définitivement l'élargissement de l'EPCI aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte tenu de l'élargissement du territoire, de l'intégration du Point Accueil Emploi de Saint-Aubin-du-Cormier et des partenariats qu'entretenait l'ancienne Com11 dont sont issues les 4 nouvelles communes membres, les élus ont exprimé leur souhait en bureau communautaire du 6 mars 2017 ainsi qu'en commission du 13 mars 2017 de conserver pour 2017 au minimum les partenariats conclus avec la Mission Locale du pays de Fougères ainsi que Initiatives Pays de Fougères.

Faisant suite aux commissions du 22 mai 2017 et du 21 juin 2017, les membres de la commission ont proposé d'ajouter les élus suivants en tant que représentants auprès des partenaires cités précédemment.

#### **Mission Locale du Pays de Fougères :**

- Représentant titulaire : M. Guillaume BEGUE
- Représentant suppléant : M. Gilbert LE ROUSSEAU

#### **Initiative Pays de Fougères :**

- Représentant titulaire : M. Olivier BARBETTE
- Représentant suppléant : M. Guillaume BEGUE

De plus afin de seconder si besoin Mme Florence DANIEL, représentante auprès de la Mission Locale de Rennes et d'Initiative Rennes, Il est proposé par les membres de la commission les suppléants ci-après :

#### **Mission Locale de Rennes :**

- Suppléant : M. Gilbert LE ROUSSEAU

**Initiative Rennes :**

- Suppléant : M. Guillaume BEGUE

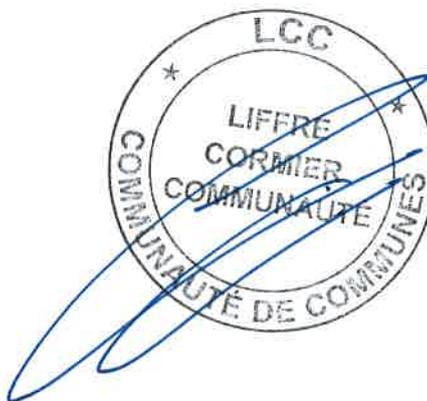
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté aux associations Mission Locale du Pays de Fougères ainsi que Initiative Pays de Fougères pour l'année 2017,
- **APPROUVE** la liste de représentants ci-avant mentionnée,
- **APPROUVE** la liste de représentants suppléants pour les associations Mission Locale de Rennes ainsi que Initiative Rennes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_112-DE

# Liffre ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOÛEL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOÛEL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Affaires générales

#### Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

**VU** le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements de coopération intercommunales mentionnés à l'article L.5211.12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code ;

**VU** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, L.5211.12, R 2123-23 et R5214.1 ;

**VU** la délibération 2017/004 en date du 05 janvier 2017 relative aux indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation ;

**VU** la délibération 2017/038 en date du 08 mars 2017 relative à la modification des indemnités de fonction ;

**CONSIDERANT** l'élection de Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la présidence de la Région Bretagne le 22 juin dernier ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

A l'occasion de la création de Liffré-Cormier Communauté et de la constitution de la nouvelle assemblée délibérante, le conseil de communauté a fixé, par délibération n° 2017-004 du 05 janvier 2017, les montants des indemnités du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation.

Suite à la parution du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation) qui a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, une délibération 2017/038 en date du 08 mars 2017 a actualisé les montants des indemnités du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation, conformément aux textes en vigueur :

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	45.36 % ramené à 39.29 % tant que celui-ci est titulaire de 2 mandats exécutifs en plus de celui de la communauté de communes
1 <sup>er</sup> vice-président	16.62 %
2 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
3 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
4 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
5 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
6 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
7 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
8 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
9 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
10 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
11 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
Conseillers communautaires	6 % maximum dans la limite de l'enveloppe globale

Monsieur Le Président, en devenant Président de la Région Bretagne, n'exerce plus son mandat de Maire de la Ville de Liffré, tout en restant titulaire de deux mandats exécutifs locaux.

La délibération 2017/038 telle qu'elle est rédigée entraîne de fait une application du pourcentage de 45.36% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Or, la volonté exprimée est de maintenir l'actuel pourcentage de 39.29%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux des indemnités versées au Président et aux vice-présidents tels que proposés et précisés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la prise en compte de ces modifications à compter du 22 juin 2017

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



## ANNEXE

## Tableau modificatif récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	45.36% ramené à 39.29 % à la demande de M. Le Président
1 <sup>er</sup> vice-président	16.62 %
2 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
3 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
4 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
5 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
6 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
7 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
8 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
9 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
10 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
11 <sup>ème</sup> vice-président	16.62 %
Conseillers communautaires	6 % maximum dans la limite de l'enveloppe globale

**Le Président**  
**Loïg CHESNAIS GIRARD**



## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b><u>Présents</u></b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Affaires générales

#### Modification des statuts : transfert de la compétence assainissement non collectif

Rapporteur : Véronique LEPANNETIER-RUFFAULT, Vice-présidente

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU la note d'information NOR : ARCB161996N du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 13 juillet 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5214-16 et L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *assainissement non collectif* » ;

VU la délibération n°2013/063 du 10 juillet 2013 relative à la modification des statuts et plus particulièrement de la compétence « assainissement non collectif » ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront incluses parmi les compétences obligatoires des communautés de communes.

On ne parle ainsi plus de la compétence « assainissement des eaux usées », ce qui implique que la compétence assainissement doit être exercée dans sa globalité. Par conséquent, doivent dorénavant être gérés par la communauté de communes : l'évacuation des eaux usées (l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) et la gestion des eaux pluviales. C'est qui a été confirmé par le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales dans sa note en date du 13 juillet 2016.

Si la compétence devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi NOTRe a laissé une période de transition aux communautés de communes qui n'exerçaient pas la compétence assainissement dans sa globalité, pour se conformer à la nouvelle législation. Jusqu'au 31 décembre 2017, il est possible de n'exercer qu'une partie de la compétence Assainissement.

En revanche, à partir de 2018, la compétence « assainissement » doit être exercée en entier lorsqu'elle est inscrite dans les compétences optionnelles.

Si la communauté de communes n'exerce pas à la date prévue ses trois compétences optionnelles correctement, comme indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT, la sanction sera lourde puisque l'article 68 de la loi Notre prévoit que le préfet modifie d'office les statuts de l'EPCI et lui fait exercer de force les neuf compétences optionnelles.

Ainsi, pour pouvoir exercer du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 qu'une partie de la compétence assainissement, celle-ci doit être inscrite dans les compétences facultatives.

En l'espèce, les statuts de Liffré-Cormier Communauté prévoient que la compétence « assainissement non collectif » est une compétence optionnelle. Or, pour être en conformité avec la loi, il est indispensable de modifier leur rédaction et ainsi passer cette compétence « SPANC », qui n'est qu'une partie de la compétence « assainissement », dans les compétences facultatives.

Il est rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Par ailleurs, concernant le document annexe « définition de l'intérêt communautaire », il conviendrait de rajouter au paragraphe « Assainissement non collectif », la compétence « *Faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs existants* » qui était autrefois prévu dans les statuts sous la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » en application de la délibération n°2013/063 du 10 juillet 2013, mais qui a disparu lors de la refonte du document à compter de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016.

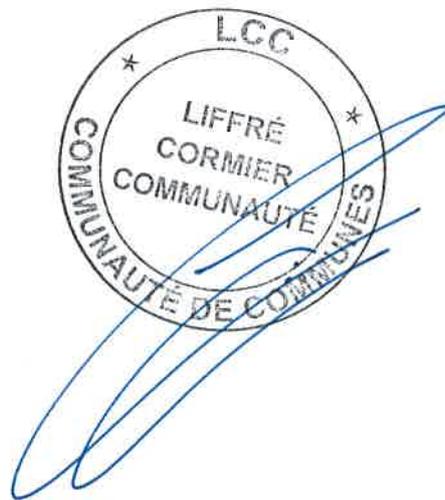
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts et l'inscription la compétence « assainissement non collectif » en compétence facultative plutôt qu'optionnelle ;
- **APPROUVE** la modification de l'annexe « définition de l'intérêt communautaire » en rajoutant la compétence « *Faciliter l'accès aux aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs existants* » au paragraphe « Assainissement non collectif ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_114-DE

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b><u>Présents</u></b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Affaires générales

## SMICTOM du Pays de Fougères : modification statutaire et perspectives à horizon 2020

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés, et les articles L.5211-18 à L.5211-20 sur les modifications statutaires,

VU les arrêtés préfectoraux pris en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 février 2017 portant statuts du SMICTOM du Pays de Fougères,

VU la délibération du comité syndical du SMICTOM du Pays de Fougères en date du 06 juillet 2017 portant modification des statuts de ce dernier,

VU le projet de statuts modifiés transmis,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 Fougères Agglomération ne fait plus partie du SMICTOM du Pays de Fougères. La continuité de service de collecte et de traitement étant assurée par une convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Plusieurs réunions techniques et politiques sont intervenues pour définir les conditions d'adhésion de Fougères Agglomération dans le SMICTOM dont elle représente la plus grande part des points de collecte.

Un accord global est intervenu vendredi 30 juin 2017 entre les présidents et représentants des EPCI. L'accord vise le périmètre, la répartition des sièges, la modification des statuts et les perspectives d'avenir.

### Le périmètre :

Le périmètre est stabilisé sur 54 communes : 33 de Fougères Agglomération, 17 de Couesnon Marches de Bretagne, 3 de Liffré-Cormier (Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon et Gosné) et 1 de Val d'Ille Aubigné (Sens de Bretagne)

### La répartition des sièges :

Le SMICTOM étant composé d'EPCI qui ont désormais tous une compétence légale obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, seuls les EPCI sont directement représentés.

Toutefois, afin de permettre une représentation de proximité à l'échelon communal, la répartition des sièges est définie suivant les principes suivants :

- Un siège par commune de moins de 3 000 habitants
- Trois sièges pour les communes de plus de 3 000 habitants
- Six sièges pour la ville de Fougères

<b>Fougères Agglomération</b>		
30 communes de – 3 000 habitants	30	<b>42 sièges</b>
Lécousse	3	
Louvigné	3	
Fougères	6	
<b>Couesnon Marches de Bretagne</b>		
17 communes de – 3 000 habitants	17	<b>20 sièges</b>
Maen Roch	3	
<b>Liffré-Cormier Communauté</b>		
Mézières sur Couesnon	1	<b>5 sièges</b>
Gosné	1	
Saint Aubin du Cormier	3	
<b>Val d'Ille Aubigné</b>		
Sens de Bretagne	1	<b>1 siège</b>
<b>TOTAL</b>		<b>68 sièges</b>

### La modification des statuts :

Les statuts annexés, prenant compte les modifications présentées ci-dessus, doivent faire l'objet d'un avis concordant du SMICTOM du Pays de Fougères et des quatre EPCI membres en application des dispositions des articles L.5211-18 à L.5211-20 du CGCT.

### Les perspectives d'avenir :

Après réaffirmation de l'association forte et pérenne des SMICTOM du Pays de Fougères et de Vitré (Sud-Est 35), les 4 communautés souscrivent à l'idée d'étudier un regroupement à la fin de la décennie sur le sujet de la collecte et du traitement des ordures ménagères, en y associant l'EPCI de la Bretagne Romantique.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés tel que présenté ;
- **ENTERINE** l'accord intervenu entre les présidents des quatre communautés quant aux évolutions de regroupement des SMICTOM compétents sur ces quatre EPCI, d'ici la fin de la décennie.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_115-DE

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Affaires générales

## Signature du marché audit du transfert des compétences eau- assainissement - GEMAPI

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2017/051 du 5 avril 2017 relatif aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

VU la procédure d'appel d'offres lancée pour la réalisation d'un audit relatif au transfert des compétences EAU- Assainissement – GEMAPI ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Tandis que la loi MAPTAM prévoit que la compétence GEMAPI deviendra compétence obligation des communautés de communes aux 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi NOTRe prévoit quant à elle le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de l'assister dans les modalités de transfert de ces trois compétences et dans les choix à prendre en matière de gestion de ces services publics et des contrats, la Communauté de Communes a décidé de lancer une procédure de consultation des entreprises dans le respect des règles de la procédure adaptée afin d'obtenir l'assistance d'un cabinet de conseil.

Le marché fait l'objet d'un fractionnement en tranches, avec :

- Une tranche ferme : comprenant une étude sur le transfert des compétences Eau et assainissement (phase 1 à 6)
- Une tranche optionnelle n°1 : Etude du transfert de la compétence GEMAPI
- Une tranche optionnelle n°2 : Mission de conseil et d'assistance pour la gestion en régie du service public d'Assainissement (partielle ou totale)
- Une tranche optionnelle n° 3 : Mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement de la DSP pour l'assainissement
- Une tranche optionnelle n° 4 : Mission de conseil et d'assistance pour la gestion en régie du service public Eau potable (partielle ou totale)
- Une tranche optionnelle n° 5 : Mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement de la DSP pour l'eau potable

Après analyse des offres, en application des critères prix (40 points) et valeur technique (60 points) fixés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2017, a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise BERT CONSULTANT (bureau d'Orléans sise 24 rue Emile Zola 45000 Orléans) qui a présenté l'offre la mieux disante, avec un montant maximum de toutes les tranches évaluées à 162.538 €HT. Il est toutefois précisé qu'un choix devra être opéré en cours de marché pour lever en matière d'assainissement soit la tranche optionnelle 2 soit la tranche 3, et en matière d'eau soit la tranche optionnelle 4, soit la tranche 5.

Monsieur le Président n'ayant délégation pour signer les marchés passés selon les règles de la procédure adaptée que pour un montant maximal de 90 000 €HT, le conseil communautaire doit prendre une délibération pour autoriser la signature de ce marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché d'audit sur le transfert des compétences EAU-Assainissement –GEMAPI avec l'entreprise BERT CONSULTANT ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution du marché.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_116-DE

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b><u>Présents</u></b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOÛEL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOÛEL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Gestion du personnel

#### Création de 2 postes d'adjoint administratif (échelle C1) à temps complet

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'avis de la commission n°1 du 26 juin 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les postes d'assistante du Directeur Général des services et d'assistante administrative du pôle aménagement et développement du territoire / chargé d'accueil sont actuellement pourvus par des agents contractuels.

A ce jour, ces missions sont pérennes et le besoin est permanent.

Les contrats des 2 agents remplissant ces fonctions arrivent respectivement à terme le 31 juillet 2017 et le 13 décembre 2017. A l'issue de ces engagements une nomination stagiaire est envisagée.

A cet effet il convient de créer 2 postes d'adjoint administratif (échelle C1) selon les modalités ci-après.

Filière	Poste	Temps de travail	Date de création
Administrative	Adjoint administratif (échelle C1)	Temps complet	01/08/2017
Administrative	Adjoint administratif (échelle C1)	Temps complet	14/12/2017

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

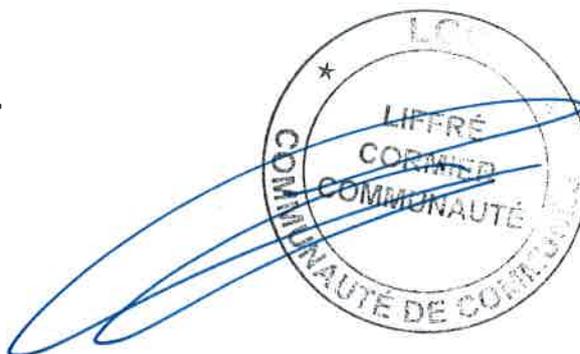
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de création de 2 postes d'adjoint administratif (échelle C1) selon les modalités précisées ci avant.
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou à son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b><u>Présents</u></b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

## Gestion du personnel

### Autorisation de recrutement d'agents vacataires / Précisions

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement en matière de « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI » ;

VU la délibération n°2017/059 du 13 avril 2017 relative au recours à des agents vacataires pour effectuer des interventions au sein des ALSH intercommunaux ;

VU l'avis de la commission n°1 du 26 juin 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2017/059 du 13 avril 2017 le conseil de communauté a autorisé le recours à des agents vacataires pour effectuer des interventions au sein des ALSH intercommunaux selon les modalités ci-après.

« Les interventions au sein des ALSH intercommunaux seront d'une durée journalière de 9h ou de 09h30 pendant les périodes de vacances scolaires, pour les catégories d'emplois suivantes :

- animateurs non diplômés
- animateurs stagiaires
- animateurs diplômés
- directeurs

Chaque vacation est rémunérée sur la base d'un forfait journalier brut, selon les barèmes ci-dessous :

- animateurs non diplômés : 45 € brut par jour (vacation de 09h00 à 09h30).
- animateurs stagiaires : 50€ brut par jour (vacation de 09h00 à 09h30).
- animateurs diplômés : 55 € brut par jour (vacation de 09h00 à 09h30).
- directeurs : 60 € brut par jour (vacation de 09h00 à 09h30).

La base forfaitaire de rémunération évoluera en fonction de la valeur du SMIC. »

En complément, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer des demi-vacations (rémunérées selon les barèmes ci-dessus, affectés d'un coefficient de 0.5) et / ou des tiers de vacation (rémunérées selon les barèmes ci avant, affectés d'un coefficient de 1/3).

Il est précisé que les autres termes de la délibération n°2017/059 restent inchangés.

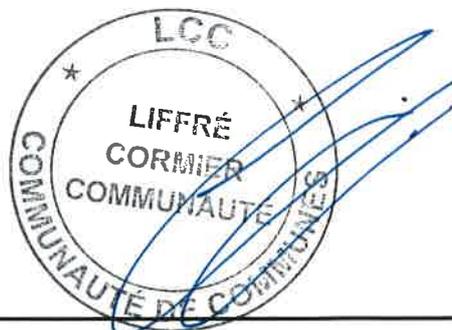
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à procéder au recrutement d'agents vacataires pour assurer des vacations, des demi-vacations ou des tiers de vacation.
- **FIXE** les barèmes de rémunération brute journalière selon les forfaits précisés ci avant et affecté, le cas échéant, des coefficients correspondant (1/2 ou 1/3) au regard de la durée de la vacation
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Gestion du personnel

## Modification du Régime indemnitaire de Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n° 2016/162 du 14 décembre 2016 relative au régime indemnitaire pris en application du RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2017/032 du 06 février 2017 relative au régime indemnitaire de la collectivité ;

VU l'avis de la commission n°1 du 26 juin 2017 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique afin de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Par délibérations n° 2015/026 du 13 mars 2015, n° 2016/162 du 14 décembre 2016 et n° 2017/032 du 06 février 2017, la collectivité a mis en place et précisé les modalités d'application du RIFSEEP et plus largement du régime indemnitaire de Liffre Cormier Communauté.

Afin de prendre en compte la pluralité et la diversité des parcours et des situations contractuelles du personnel, il est proposé aux membres du conseil de communauté de prendre en considération, pour déterminer la date de possibilité d'attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public, les services effectués tout statut confondu en supprimant la référence au caractère « public » des engagements.

Ainsi, pour les agents contractuels qui changent de statut en passant d'un engagement de droit privé à un engagement de droit public, le régime indemnitaire pourra être attribué à partir du moment où la totalité de ces services atteint 6 mois.

Les modifications sont ainsi effectuées :

	Mention initiale	Mention à compter du 10 juillet 2017
Délibération n°2015/026	<p><u>2. Délai minimum avant attribution individuelle.....</u></p> <p>« Le régime indemnitaire ne pourra être versé qu'à partir de 6 mois d'ancienneté dans le poste ouvrant droit à son attribution. La part annuelle, elle, ne pourra être attribuée qu'après une année de services effectifs. Toutefois, afin de ne porter préjudice à l'attractivité de la collectivité, ce délai de 06 mois ne s'appliquera pas dans les cas de mutation, de détachement y compris pour effectuer un stage, de transfert de personnel. »</p>	<p><u>2. Délai minimum avant attribution individuelle.....</u></p> <p>« Le régime indemnitaire ne pourra être versé qu'à partir de 6 mois d'ancienneté tout statut confondu. La part annuelle, elle, ne pourra être attribuée qu'après une année de services effectifs. Toutefois, afin de ne porter préjudice à l'attractivité de la collectivité, ce délai de 06 mois ne s'appliquera pas dans les cas de mutation, de détachement y compris pour effectuer un stage, de transfert de personnel. »</p>
Délibération n°2017/032	<p><u>A. Les bénéficiaires.....</u></p> <p>« Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après 6 mois d'ancienneté »</p>	<p><u>A. Les bénéficiaires.....</u></p> <p>« Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après 6 mois d'ancienneté tout statut confondu »</p>

Les autres éléments des délibérations n° DEL 2015/026 du 13 mars 2015 et DEL 2017/032 du 06 février 2017 demeurent inchangés.

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 juillet 2017.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire selon les modalités apparaissant ci-dessus.
- **VALIDE** sa mise en place à compter du 10 juillet 2017

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_119-DE

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Gestion du personnel

#### Transformation d'un poste de Professeur en un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à temps non-complet (5/20ème)

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment sa compétence facultative en matière de gestion de l'école de musique intercommunale ;

VU l'avis de la commission n°1 du 26 juin 2017 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Au titre de ses compétences facultatives, Liffré-Cormier Communauté est chargée de la gestion de l'école de musique intercommunale.

Cette école de musique, pour assurer les enseignements dans certaines disciplines, fait appel à du personnel contractuel lorsqu'aucun agent titulaire ne peut être recruté.

Par ailleurs, lors de la rentrée scolaire 2016/2017, au regard de l'extension du territoire et de la nécessaire discussion autour de la « cohabitation » entre l'école intercommunale et l'école associative de Saint-Aubin-d'Aubigné, la collectivité avait fait le choix de ne pas procéder à des recrutements par voie statutaire.

Les champs d'intervention étant désormais fixés et la situation de l'école intercommunale étant clarifiée et stabilisée, il est proposé au conseil de permettre à nouveau le recrutement d'agents par voie statutaire lorsque les enseignements sont évalués comme étant pérennes par le directeur de l'école de musique.

Le 05 septembre 2016, un agent a été recruté par voie contractuelle afin d'assurer les enseignements de saxophone à temps non complet. Cet agent est également titulaire dans une autre collectivité territoriale.

Le directeur de l'école de musique a confirmé que les missions dévolues sont pérennes, que le besoin est permanent et que l'agent assure avec succès les fonctions qui lui sont attribuées.

Ainsi, Mme la vice-présidente en charge des ressources humaines propose à l'assemblée de modifier le poste de professeur de saxophone crée par délibération du SIVOM du secteur de Liffré en date du 12 décembre 1978 selon les modalités ci-après.

Poste à modifier				Poste modifié			
Filière	poste	Temps de travail	Date de création	Filière	Poste	Temps de travail	Date d'effet
Culturelle	Professeur	Temps complet	12/12/1979	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5/20ème	01/09/2017

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

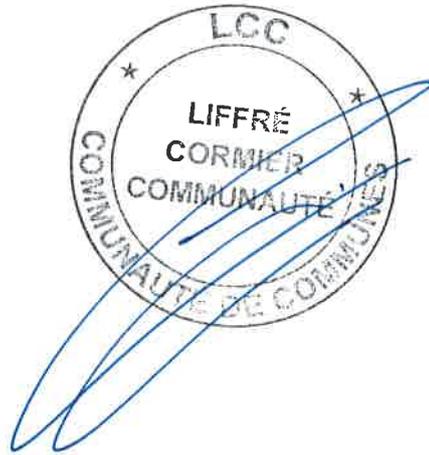
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de poste selon les modalités précisées ci avant.
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou à son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_120-DE

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Gestion du personnel

#### Modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement, des apprenti(e)s, alternant(e)s

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la délibération n°2016/065 du 02 juin 2016 relative à l'accueil de personnel en contrat d'apprentissage au sein du Pays de Liffré,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'apprentissage est un contrat qui permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présentant un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, la collectivité souhaiterait accompagner les demandeurs de formation dans la réalisation de leurs projets professionnels.

Au regard du développement des services et des perspectives d'accueil de personnes relevant de ces dispositifs, il conviendrait de modifier les modalités de recrutement des apprenti(e)s, stagiaires de l'enseignement et alternant(e)s.

Il est donc proposé à l'assemblée de suivre la procédure suivante :

- Les propositions seront effectuées par les chefs de services auprès de la Direction des Ressources Humaines.
- Le Bureau de communauté sera amené à donner son avis quant aux différentes demandes.
- Une alternance entre les différents services sera proposée. Un même service pourra tout de même accueillir un(e) apprenti(e)s, stagiaires (rémunéré) alternant(e)s, plusieurs années de suite.
- La collectivité pourra accueillir un(e) ou plusieurs apprenti(e)s, stagiaires de l'enseignement (rémunéré) ou alternant(e)s simultanément. Le Bureau délimitera, au regard des crédits affectés au chapitre 012 pour l'exercice en cours, les possibilités d'accueil.

Par délibération en date du 2 juin 2016, le conseil communauté avait donné délégation à M. le Président ou son représentant pour signer les contrats d'apprentissage, et conventions de formation / stage relatives à l'apprentissage et à la formation des stagiaires de l'enseignement. Dans la continuité de ce qui avait été prévu lors du précédent mandat, délégation de compétences pourrait de nouveau être donnée à M. le Président, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, dans le domaine du personnel pour signer tous les documents relatifs à ces dispositifs d'apprentissage, d'alternance et de stages rémunérés.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage, aux contrats d'alternance et autre conventions de stage rémunéré, en application de la procédure ci-dessus exposée.
- **DELEGUE** à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant le pouvoir de signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les conventions de stages avec les établissements d'enseignement supérieurs.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_121-DE

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Contractualisations

#### Contrat départemental de territoire : programmation du volet 3 de fonctionnement de l'année 2017

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations prises par l'Assemblée Départementales en date du 17 juin 2016, 29 septembre 2016, 16 décembre 2016 et 08 février 2017 ;

VU la présentation de la programmation V3 2017 en Commission 1 le 12 juin 2017 ;

VU l'avis favorable formulé sur cette programmation V3 2017 par le Bureau communautaire le 12 juin 2017 ;

VU la réunion du Comité de pilotage territorial le 19 juin dernier et l'avis favorable formulé ;

CONSIDERANT l'adéquation entre les actions programmées et les priorités d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) charge le Département d'organiser, en qualité de « chef de file », les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives au Développement des territoires et des infrastructures.

Le Département d'Ille-et-Vilaine réaffirme ainsi son rôle de chef de file de la solidarité territoriale ; cet engagement auprès des collectivités se traduit par la mise en place de la **3<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de territoire (2017-2021)**.

Une enveloppe globale de 2 016 806 € est ainsi allouée à Liffré-Cormier Communauté pour une programmation d'actions répartie de la façon suivante : 1 682 626 € en investissement (volet 2) et 334 180 € en fonctionnement (volet 3) dans la limite de 66 836 € par an.

La programmation d'actions devra être établie suivant un portrait de territoire actualisé, co-construit entre les services départementaux et ceux de l'intercommunalité à partir des enjeux du territoire et intégrant une dimension sociale plus affirmée.

En terme de gouvernance, un comité de pilotage territorial est à déterminer conjointement avec une représentation de la société civile ; il sera consulté lors de l'élaboration du contrat et pour formuler un avis sur la programmation annuelle du volet 3 de fonctionnement.

Les services départementaux et de l'intercommunalité sont actuellement mobilisés sur l'élaboration du portrait de territoire.

En parallèle, les travaux sur la programmation 2017 du volet de fonctionnement ont été menés depuis le printemps prenant en compte les nouvelles règles établies par le Département :

- La définition d'un montant plancher de subvention de 1 000 € pour les tiers publics et 500 € pour les tiers privés ;
- La participation locale de l'EPCI devra être de 20% du montant de la subvention départementale pour toutes les subventions supérieures à 5 000 € pour les projets portés par des tiers associatifs
- La dégressivité des aides à l'emploi est de trois ans pour les tiers publics et dix ans pour les tiers privés à compter de 2018.
- Introduction de nouveaux porteurs de projets, chaque année sur la programmation V3

Suivant ces nouvelles dispositions et prenant en compte les porteurs de projets relevant précédemment de la CC du Pays de Saint Aubin du Cormier et de la CC du Pays de Liffré, la programmation du volet 3 de fonctionnement telle que validée par le comité de pilotage territorial réuni le 19 juin dernier s'établit telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

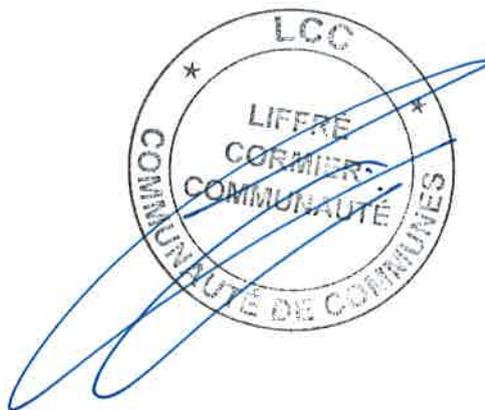
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la programmation 2017 du volet 3 de fonctionnement du contrat départemental de territoire telle qu'elle est présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement 2017 du contrat départemental de territoire avec le Département d'Ille et Vilaine.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



## Programmation du volet 3 de fonctionnement année 2017

Thématique	Porteur de projets	Objet de la demande	Coût de l'opération/budget 2017	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Sport	Office des Sports du Pays de Saint Aubin du Cormier (OSPAC)	Emploi sportif et fonctionnement	118 890 €	17 000 €	17 000 €
Culture	Association "Changeons en festival" (Livré sur Changeon)	1ère édition du festival de musique "Au pré du son" le 15/07/2017	24 257 €	2 000 €	2 000 €
Habitat	Liffré-Cormier Communauté	Service d'instruction du droit des sols (ADS)	106 484 €	10 233 €	10 233 €
Sport	Liffré-Cormier Communauté	Soutien au service des sports	148 850 €	20 000 €	20 000 €
Culture	Commune de Saint Aubin du Cormier	Programmation du centre culture Bel Air	105 228,50 €	15 000 €	15 000 €

TOTAL  
PROPOSE  
MONTANT V3 2017 PLAFOND  
RELIQUAT

64 233 €  
66 836 €  
2 603 €

Il est proposé d'affecter ce reliquat sur le volet 2 d'investissement dès lors que de nouvelles actions, de portée intercommunale ne se présentent pas dans les mois à venir.

Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_122-DE



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

## Contractualisations

### Elaboration d'un contrat de ruralité

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 relative à la mise en place de contrats de ruralité ;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contrat de ruralité a été instauré lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, pour promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires. Il a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. L'esprit du dispositif est d'éviter les effets de saupoudrage et de renforcer la cohérence, la lisibilité et l'impact des actions menées sur les territoires ruraux.

Le contrat de ruralité est conclu entre l'Etat, la Communauté de communes, les collectivités territoriales concernées, voire d'autres partenaires institutionnels, économiques ou associatifs. Les signataires du contrat s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites, en mobilisant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires.

Le contrat de ruralité adopte l'esprit du projet de territoire tel qu'il est défini par les élus locaux. Il doit porter obligatoirement sur six thématiques :

- L'accès aux services publics et aux soins ;
- La revitalisation des bourgs centres ;
- La cohésion sociale ;
- L'attractivité du territoire ;
- Les mobilités ;
- La transition écologique.

La mise en œuvre du contrat de ruralité nécessite la signature d'une convention-cadre pluriannuelle, à laquelle est annexée chaque année une convention financière : tout au long de la période de contractualisation, la préparation de cette convention financière permet d'affiner la liste des projets réellement prêts à être engagés, de préciser les types de financeurs et le montant des crédits mobilisés pour chacune des actions nécessitant un financement.

Le financement des actions inscrites dans le contrat de ruralité relève de crédits spécifiques ou de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes signataires ou partenaires. L'Etat n'est pas tenu d'apporter un cofinancement à toutes les actions inscrites dans le contrat de ruralité.

Ainsi, au-delà de l'autofinancement supporté par les porteurs de projets, communes ou Communauté de communes, les actions pourront être cofinancées par :

- Les dispositifs étatiques de droit commun : Dotation d'équipement des territoires ruraux, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, fonds de soutien au numérique ;
- Le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région ;
- Les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER...) ;
- Les dispositifs financiers proposés par la Région ou le Département (contrats, appels à projets...), mais aussi par d'autres opérateurs publics (Caisse des Dépôts et Consignations) ;
- Ou encore, la dotation spécifique du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

La proposition de contrat s'appuie d'une part sur un diagnostic sommaire du territoire, d'autre part sur un programme d'actions élaboré grâce au recensement des projets portés par les communes-membres et la Communauté. L'ensemble de ces travaux a été présenté au comité de pilotage du contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté, réuni le 20 juin 2017 puis le 4 juillet 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de contrat de ruralité pour la période 2017-2020, y compris le diagnostic du territoire et le programme d'actions élaborés dans ce cadre ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous les financements mobilisables pour assurer la mise en œuvre des actions du contrat de ruralité relevant de la maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de ruralité ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention annuelle financière 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_123-DE

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Développement économique

#### Acquisition des terrains appartenant à la commune de Liffré sur la ZAC de Sévailles

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1212-1 et L. 1311-9 à L. 1311-12,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant obligation de saisir les services des domaines avant l'achat d'un bien immobilier de plus de 180 000 € ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence développement économique ;

VU la délibération du 13 mars 2015 n°2015/020 désignant d'intérêt communautaire « les études, la création et la réalisation de la Z.A.C de Sévailles » ;

VU la Délibération du 08/01/2016 n° DEL2016-001 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

VU Délibération du 20/01/2016 n° DEL2016-004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

VU l'avis des domaines n° 2016-152v1385 en date du 22 août 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 21 juin 2017, laquelle s'est exprimée sous réserve de la validation de la commission n° 1 du 26 juin 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission n° 1 du 26 juin 2017 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Initialement, la compétence économique était répartie entre la communauté de communes et ses communes membres. Toute zone d'activités d'une superficie inférieure à 5ha était de compétence communale, la compétence communautaire ne s'imposant que pour les zones d'une superficie supérieure à 5 ha.

Le secteur dit de SEVAILLES, de par son positionnement à proximité de l'échangeur de l'A 84, est identifié depuis 2007 comme secteur stratégique pour du développement économique (PLU de Liffré et SCoT du Pays de Rennes)

Ainsi, la commune de Liffré et la communauté de communes y ont concomitamment acquis des terrains en vue d'exercer cette compétence économique partagée.

Les propriétés foncières étant contiguës, il apparaissait incontournable que des équipements publics allaient être communs : voie de desserte, réseaux....

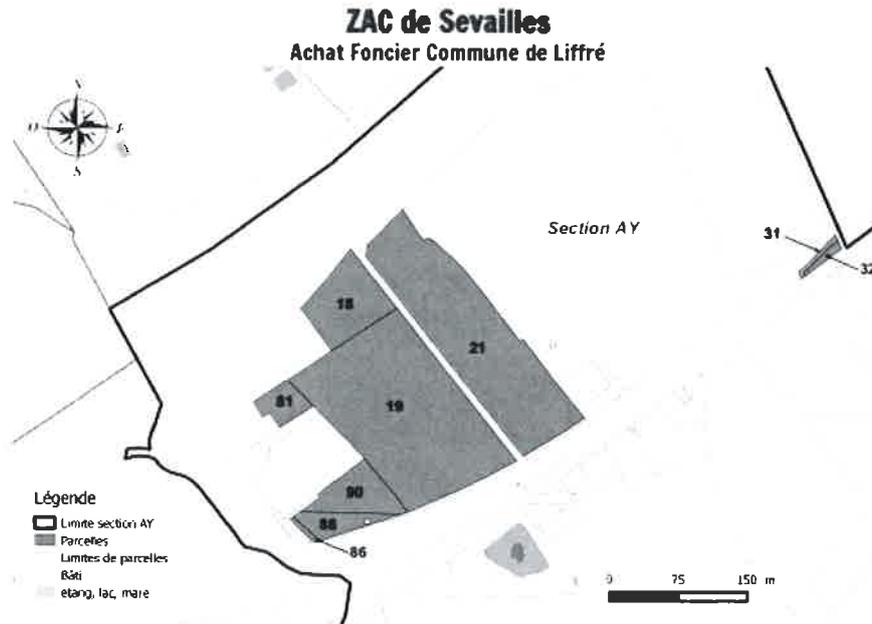
La commune et la communauté de communes ont donc dans un premier temps décidé de porter ensemble l'opération de SEVAILLES.

Cette opération d'aménagement a finalement été déclarée d'intérêt communautaire par délibération en date du 13 mars 2015, considérant ses enjeux économiques et financiers, mais également ses impacts sur le développement de l'ensemble du territoire intercommunal. Cette zone relève donc de la seule maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Il incombe donc à la communauté de communes d'acquérir les terrains dont la commune de Liffré avait fait l'acquisition lorsqu'elle disposait encore de la compétence pour aménager une partie du secteur de SEVAILLES.

**Les parcelles concernées sont les suivantes :** section AY n° 81-18-19-21-90-88-86-31-32 pour une superficie totale de 64 204 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont non bâties et libres de toute occupation.



### Dépenses supportées par la ville pour l'achat des terrains concernés :

- Terrains : 283 630,95 €
- Frais engagés pour l'acquisition : 50 286,20 €
  - Division parcellaire AE 320 : 452.00 €
  - Divers frais de notaires : 9 610.55 €
  - Transfert de charges financières : 7 049.00 €
  - Taxes foncières : 49.00 €
  - Indemnité d'éviction exploitant : 33 125.65 €

**Soit un total de 333 917,15 €**

Conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur toute acquisition d'un bien immobilier de plus de 180 000 euros après avoir obtenu l'avis des Domaines. Cet avis a bien été sollicité, et le service des Domaines dans son avis n° 2016-152v1385 en date du 22 août 2016, a indiqué que la valeur vénale des biens pouvait être fixée à 273 816 €HT et frais.

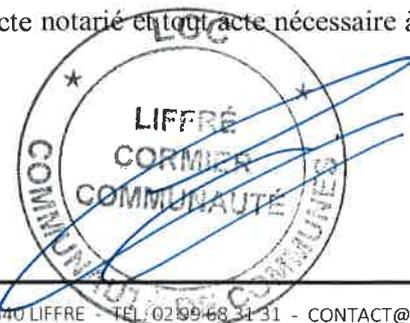
### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AY n° 81-18-19-21-90-88-86-31-32 ;
- **FIXE** le prix d'acquisition des terrains à la somme de **283 630,95 €**, auquel s'ajouteront les frais engagés par la ville soit la somme de **50 286,20 €** ;
- **DIT** que le montant du prix sera décomposé comme tel dans l'acte notarié
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_124-DE

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b><u>Présents</u></b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

## Développement économique

### Vente du secteur H zone de Sévailles au Groupe Duval

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré - Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

VU la délibération n°2016-004 du 20 juin 2016 relative à l'approbation du dossier de création de ZAC ;

VU la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;

VU l'avis des domaines n°7300-SD du 4 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 21 juin 2017 ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier communauté, compétente en développement économique, a défini une politique ambitieuse d'accueil d'entreprises sur son territoire en vue de développer l'offre d'emplois en parallèle de l'accroissement de la population.

Initialement porté par la Communauté de communes du Pays de Liffré, le quartier de Sévailles à Liffré a été identifié comme un projet d'intérêt communautaire (Del 2015-020). Le choix des élus a été d'élaborer ce projet en régie, en s'appuyant sur les services de la commune de Liffré et de la communauté de communes.

La ZAC de Sévailles se situe au Nord Est de Liffré à proximité immédiate de l'échangeur n°27 de l'Autoroute A 84 et de l'agglomération Liffréenne. Le périmètre est délimité au Nord par l'Autoroute, au Sud par la RD 812, à l'Est par des parcelles agricoles, et à l'Ouest par la RD 92.

En janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC. Les travaux de viabilisation primaire ont également été engagés en janvier 2016. Les voies de desserte ont été réalisées et la zone est équipée de tous les réseaux.

La communauté de commune a été contactée en 2016 par le groupe Duval Développement Grand Ouest SARL dont le siège est situé 7-9 rue Nationale à 92100 Boulogne-Billancourt. Ce groupe est spécialisé dans la promotion immobilière : habitat ; activités, résidences services.

Ce groupe souhaite acquérir un terrain dans la ZAC de Sévailles en vue de la réalisation d'un programme nommé Ecchobloc de construction d'ateliers en modules de 250m<sup>2</sup> chacun et destinés à la vente à des entreprises.

Après de longs échanges, les vice-présidents délégués à l'Economie, à l'Aménagement et aux finances sont parvenus à un accord sous réserve de validation par l'assemblée communautaire.

#### **Les termes de cet accord sont exposés ci-dessous :**

##### ▪ **Terrain :**

Secteur H d'une superficie d'environ 12 700 m<sup>2</sup>. Le bornage est en cours aussi la superficie sera à parfaire ou à diminuer. Néanmoins, le prix de cession fixé ci-dessous ne sera pas modifié en conséquence.

▪ **Surface de plancher autorisée : 100 % de la superficie acquise**

Précision apportée par l'acquéreur :

- Tranche 1 : 2 750 m<sup>2</sup> SP ;
- Tranche 2 : 2 500 m<sup>2</sup> SP.

▪ **Conditions financières sous réserve de l'approbation des prix de vente par le conseil communautaire :**

Prix de vente proposé par la communauté de communes : 25 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix de 317 500 €HT. Rapporté à la superficie développée par l'acquéreur cela donne 60 €HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher

Prix convenu :

Réalisation en 2 tranches de locaux d'activités d'une surface plancher totale de 5 250 m<sup>2</sup>, au prix de 317 500 € HT défini comme suit :

- Tranche 1 : 50 € HT / m<sup>2</sup> SP soit 137 500 € HT pour 2 750 m<sup>2</sup> SP ;
- Tranche 2 : 72 € HT / m<sup>2</sup> SP soit 180 000 € HT pour 2 500 m<sup>2</sup> SP.

L'opération est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée

**1. Tranche 1 : 2 750 m<sup>2</sup> SP.**

Prix d'acquisition des droits à construire : 50 € HT / m<sup>2</sup> SP soit 137 500 € HT.

Modalités de commercialisation :

Les modules ECCHOBLOC® seront proposés à la vente au prix minimum de 800 € HT / m<sup>2</sup> SP.

Duval Développement Grand Ouest et la collectivité s'engagent à collaborer en vue de la réussite de la commercialisation du programme. En particulier, la Communauté de Communes s'engage à orienter vers le parc ECCHOBLOC® tout prospect à la recherche de locaux d'activité de 1 000 m<sup>2</sup> et moins, ou de terrains nus de construction adaptés à ce besoin.

Durée de validité de la promesse et condition suspensive de commercialisation :

La promesse sera valable jusqu'au 31 mars 2018.

En amont de cette date, et au plus tard le 15 février 2018, Duval Développement Grand Ouest et la collectivité se rencontreront pour faire un point sur l'avancement de la commercialisation du projet.

- Si au 15 février 2018, le niveau de commercialisation atteint est supérieur ou égal à 50% et les autres conditions suspensives sont réalisées :
  - Duval Développement Grand Ouest s'engage à se porter acquéreur de la tranche n°1 au plus tard le 31 mars 2018, avec versement, lors de la signature de l'acte authentique, du prix d'acquisition à hauteur du niveau de commercialisation atteint, soit au minimum 68 750 € HT.

- Les compléments de prix seront versés au fur et à mesure de la commercialisation des surfaces restantes.
- Si au 15 février 2018, le niveau de commercialisation est inférieur à 50%, mais le nombre et la qualité des contacts établis avec des prospects potentiels sont jugés satisfaisants :
  - La promesse pourra être sera prorogée pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 mars 2019
  - Dans ce cas, Duval Développement Grand Ouest versera au plus tard le 31 mars 2018 à la Communauté de Communes la somme de 55 000 € HT.
  - La vente sera considérée comme réalisée lorsque le taux de commercialisation atteindra les 50 %. L'acte authentique devra être signé dans les 3 mois qui suivent l'obtention d'un taux de commercialisation de 50%.
  - En cas de réalisation de la vente, la somme précitée viendra en déduction du prix de vente. Il restera à verser par l'acquéreur la somme de 82 500 € HT.
  - Si au 31 mars 2019 le taux de commercialisation de 50% n'est pas atteint, la vente sera considérée comme non réalisée, les parties déliées de tout engagement et la somme de 55 000 €HT restera acquise à la communauté de communes à titre d'indemnité d'immobilisation
- Si au 15 février 2018, le niveau de commercialisation est inférieur à 50% et les contacts établis avec des prospects potentiels sont jugés insuffisants pour augurer d'une évolution favorable de la commercialisation, les parties décideront de la suite à donner :
  - La promesse pourra être déclarée caduque et le projet abandonné, sans indemnité de part et d'autre,
  - La promesse pourra être prorogée d'un commun accord aux conditions qu'elles auront convenues

Rappel des conditions suspensives autres que financières :

- Conditions ordinaires et de droit (préemption, prescriptions archéologiques, servitudes, pollution...),
- Obtention des autorisations administratives permettant la réalisation du projet, purgées de tous recours et retrait,
- Réalisation aux frais de l'acquéreur des études de sol ne révélant pas de sujétions particulières nécessitant la réalisation d'ouvrages de protection contre l'eau ou de fondations autres que superficielles. Les études de sol faites par la maîtrise d'ouvrage seront adressées à l'acquéreur.
- Mise à disposition si nécessaire, à titre gracieux, par la Communauté de Communes, d'une fraction de terrain du secteur I d'environ 500 m<sup>2</sup> pour y aménager une aire de retournement des semi-remorques, jusqu'à la livraison de la tranche 2,
- Terrain viabilisé par la Collectivité avec attentes adaptées à des besoins classiques : le vendeur communiquera le dimensionnement des réseaux existants
- Le transformateur ne sera pas intégré au secteur H
- Taxe d'aménagement :
- Exonération de la part communale, part départementale de 1.85 %, et projet bénéficiant de l'abattement de 50 % des locaux à usage industriel et artisanal,

**Conditions particulières** : préserver un accès au nord-ouest du secteur H pour les parcelles privées situées à l'ouest dudit secteur

## 2. Tranche 2 : 2 500 m<sup>2</sup> SP – en cas de réalisation de la tranche 1

Prix d'acquisition des droits à construire : 72 € HT / m<sup>2</sup> SP soit 180 000 € HT.

Condition suspensive de commercialisation :

Commercialisation à hauteur de 50% de la surface plancher, au prix minimum de 800 € HT / m<sup>2</sup> SP

1. Les parties s'entendront sur la date à laquelle le taux de 50 % doit être atteint. Un avenant à la promesse de vente devra être signé
2. Ainsi si le taux n'est pas atteint à cette date se pose une alternative :
  - Les parties s'entendent pour une prorogation de délai pour atteindre le taux de commercialisation de 50 % : s'il n'est pas atteint à la nouvelle échéance, la promesse de vente tombe,
  - La promesse tombe et le groupe Duval n'acquiert pas la seconde tranche.

En toute hypothèse et en cas de non réalisation de la tranche 2, l'acquéreur versera une indemnité de 27 500 € venant compenser la vente de la tranche 1 conclue au prix de 50 € HT/m<sup>2</sup> surface de plancher au lieu des 60 €HT initialement demandé par le vendeur.

Ces indemnités garantissent à la communauté de communes qu'en cas de vente seulement de la tranche 1 ou en cas de vente des 2 tranches, le prix de cession final est bien de 60€ HT/m<sup>2</sup> de surface plancher et 25€ HT/m<sup>2</sup> de terrain vendu.

Les autres conditions suspensives à la vente de la tranche 2 sont les mêmes que celle de la tranche 1

Conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer sur toute cession d'immeuble après avoir obtenu l'avis des Domaines. Cet avis a bien été sollicité, et le service des Domaines dans son avis n°7300-SD du 4 juillet 2017 a indiqué que la valeur vénale du bien pouvait être fixée à 2 507 506.00 €HT, soit un prix moyen de 23.00 €/m<sup>2</sup> HT.

Il est précisé que l'acquéreur réalisera les travaux de voiries et réseaux secondaires à l'intérieur du secteur H.

Au vu de ce qui précède, les conditions de cette cession, bien que se réalisant par tranche, permettront de respecter le prix de cession défini pour les acquéreurs dont le projet est d'aménager plusieurs terrains, de constructions en vue de les revendre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession du secteur H aux conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document ou actes nécessaires à la cession du secteur H au groupe Duval.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_125-DE

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents :</b> Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés :</b> Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

## Développement économique

### Transfert en pleine propriété de la ZAE de la Mottais

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ;

VU l'arrêté Préfectoral de transfert de propriété la ZA de La Mottais à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier du 15 février 2017 ;

VU la délibération n°2017/098 du 7 juin 2017, relative à la délimitation des zones d'activités économiques ;

VU la délibération n°2017/093 du 7 juin 2017 portant création du budget annexe Zone de La Mottais ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application de la loi NOTRe, les actions de développement économique, ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE), relèvent de la seule compétence de Liffré-Cormier Communautés qui en a désormais l'exercice exclusif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La loi prévoit ainsi le transfert obligatoire des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, avec une suppression de l'intérêt communautaire.

Juridiquement, cela se traduit par un transfert des ZAE existantes à l'EPCI, concomitamment au transfert de compétence, opéré dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, c'est-à-dire par délibérations concordantes, puisque celui-ci dispose :

*« (...) Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

*Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

*Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en **pleine propriété**, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.*

*L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. (...) »*

Par ailleurs, en application d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat les conditions financières du transfert des ZAE telles que prévues à l'article L.5211-17, ne peuvent être décidées qu'après l'adoption par le conseil de la communauté, réuni selon la nouvelle composition tenant compte de l'extension de son périmètre, d'une délibération choisissant, parmi ses zones, celles correspondant à des zones d'activité économique.

Par délibération n°2017/098 du 7 juin 2017, le conseil communautaire a ainsi déterminé que la ZAC de La Mottais, propriété de Saint-Aubin-du-Cormier, remplissait les conditions nécessaires pour être considérée comme étant une zone d'activités économiques devant être gérée par la communauté de Communes.

Si le principe est la mise à disposition à titre gratuit des biens immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, comme l'indique l'article L.5211-17 du CGCT précité, il est possible de transférer une ZAE en pleine propriété afin de permettre à la collectivité gestionnaire d'aliéner les parcelles de la zone. Or, justement les parcelles de la ZAE de la Mottais sont encore à vendre, ce qui nécessite un transfert de la propriété de la ZAE à Liffré-Cormier Communauté.

Après négociations, il a ainsi été convenu que l'achat de la totalité cette ZAE se ferait à l'euro symbolique avec reprise des emprunts conclus initialement par l'ancienne communauté de communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

La cession se faisant dans le respect des formalités liées à toute mutation de propriété, une prochaine délibération devra autoriser le Président à signer l'acte notarié qui actera ces modalités financières et patrimoniales de la vente.

Il est précisé que, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers devant être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, il convient de se référer aux dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT relatif à la création des EPCI, qui prévoit :

*« II. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5217-1, la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés après accord des conseils municipaux des communes intéressées sur l'arrêté dressant la liste des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »*

*Cette majorité doit nécessairement comprendre :*

*2° Pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »*

Au vu de ce qui précède, à compter de la notification de la présente délibération aux communes membres de Liffré-Cormier Communauté, il leur sera demandé de prendre une délibération concordante relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAE de La Mottais.

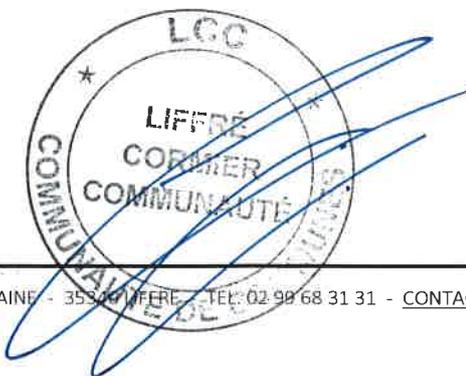
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du transfert en pleine propriété de la ZAE de La Mottais à Liffré-Cormier Communauté,
- **VALIDE** les conditions financières et patrimoniales de ce transfert,
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** la présente délibération à l'ensemble des communes membres afin qu'elle se prononce de façon concordante sur les modalités financières et patrimoniales de ce transfert.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_126-DE

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., BEGUE G., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Enfance et jeunesse

## Règlement de fonctionnement accueils de loisirs sans hébergement communautaires

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI à Liffré-Cormier Communauté ;

VU la proposition émise par la Commission 3 réunie le 14 juin dernier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au titre de ses compétences, Liffré-Cormier Communauté est chargée de la « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ». Suite à l'extension de son périmètre aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est ainsi en charge de la gestion des ALSH de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin du Cormier.

Les accueils de loisirs communautaires sont des lieux de partage et de socialisation, où l'enfant découvre, crée, s'amuse dans un environnement sécurisé, entouré d'équipes d'animation qualifiées.

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs communautaires, un règlement intérieur commun aux 3 ALSH a été défini comme suit :

Article 1 : présentation générale

Article 2 : structures en fonction du lieu de résidence

Article 3 : les locaux

Article 4 : période d'ouverture

Article 5 : horaires

Article 6 : modalités d'inscription

Article 7 : conditions d'annulation

Article 8 : fonctionnement

Article 9 : documents administratifs à fournir

Article 10 : information

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALSH communautaires

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., BEGUE G., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

## Enfance et jeunesse

### Règlement de fonctionnement espaces jeunes communautaires

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU la délibération 2016/133 en date du 16 novembre 2016 transférant la compétence communale « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ;

VU la proposition émise par la Commission 3 réunie le 14 juin dernier ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de ses compétences, Liffré-Cormier Communauté est chargée de la « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ». Suite à l'extension de son périmètre aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est ainsi en charge de la gestion de l'espace jeunes de Saint-Aubin-du-Cormier et de l'espace jeunes itinérant de Gosné.

Les espaces jeunes sont ouverts à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans. C'est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant la découverte d'activités, l'émergence de projets, la création culturelle.

Les présents règlements joints en annexe ont pour objectif de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des espaces jeunes.

Dans le cadre du fonctionnement des espaces jeunes communautaires, un règlement intérieur propre à chaque structure a été défini comme suit :

▪ **Pour l'espace jeunes de Saint-Aubin-du-Cormier**

Article 1 : Objet.

Article 2 : Les adhésions.

Article 3 : Autorisation.

Article 4 : Les horaires d'ouvertures.

Article 5 : Les espaces disponibles.

Article 6 : Le fonctionnement.

Article 7 : Le matériel.

Article 8 : Les activités et sorties.

Article 9 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants.

Article 10 : Les sanctions.

Article 11 : Les documents à fournir obligatoirement.

▪ Pour l'espace jeunes itinérant de Gosné

Article 1 : Objet.

Article 2 : Les adhésions.

Article 3 : Autorisation.

Article 4 : Les horaires d'ouvertures.

Article 5 : Les espaces disponibles.

Article 6 : Le fonctionnement.

Article 7 : Le matériel.

Article 8 : Les activités et sorties.

Article 9 : Les Transports.

Article 10 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants.

Article 11 : Les sanctions.

Article 12 : Les documents à fournir obligatoirement.

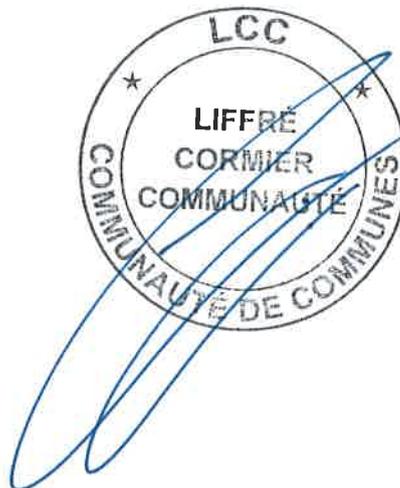
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des espaces jeunes communautaires

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_128-DE

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b>Présents</b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b>Absents excusés</b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

### Enfance et jeunesse

## Convention d'objectifs entre Liffré-Cormier Communauté et l'association évasion nature 35

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement l'article 59 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui prévoient que toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics, et plus particulièrement l'article 2.4.1 relatif aux subventions ;

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs et des espaces jeunes communautaires, une convention d'objectif avec l'association évasion nature 35 est proposée afin de favoriser la pratique d'activités de pleine nature au sein des structures enfance jeunesse de Liffré-Cormier Communauté.

L'association Evasion Nature 35 s'attache, dans le cadre de son projet associatif, à promouvoir la découverte de la vallée du Couesnon par la pratique d'activités de pleine nature notamment auprès des habitants du territoire de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté. Elle propose entre autre toute l'année des activités de plein air variées : escalade, VTT, orientation, tir à l'arc, canoë-kayak, et permet l'hébergement de groupes.

Dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, Liffré-Cormier Communauté est chargée de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants et des jeunes mais aussi favoriser l'attractivité du territoire, par le biais de conventions de partenariat. A ce titre, elle souhaite soutenir le travail effectué par l'association dont les actions présentent un intérêt public local et participent à la mise en œuvre de la compétence communautaire, par le versement d'une subvention dans le respect des engagements mutuels fixés par la présente convention d'objectifs.

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, toute autorité administrative qui souhaite attribuer une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doit conclure avec l'organisme privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Par ailleurs, l'article 9-1 de la loi précitée dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.* »

Il est donc prévu de conclure avec l'association, une convention d'objectifs par laquelle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser et mettre en œuvre, en cohérence avec la compétence communautaire, les projets et actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local.

Le montant de la subvention a été fixé par site, à :

<i>Accueil de loisirs de Livré-sur-Changeon</i>	950 €
<i>Accueil de loisirs ados de Livré-sur-Changeon</i>	950 €
<i>OSPAC</i>	950 €
<i>Accueils de loisirs communautaires (4 sites)</i>	3800 €
<i>Accueils de loisirs communautaires ados (2 sites)</i>	1 900 €
<b>Montant total</b>	<b>8550 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe et de prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

ID : 035-243500774-20170710-DEL2017\_129-DE

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE DIX JUILLET à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 Juillet 2017.

<p><u>Date de convocation</u></p> <p><b>04 juillet 2017</b></p>	<p><b><u>Présents</u></b> : Mmes BRIDEL C., COUR L., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARTIN G., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESRUES T., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LEROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.</p>
<p><u>Date d'affichage</u></p>	<p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mmes BOURCIER V., BUSNEL-ROYER A., DANIEL F., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., RANSONNETTE M-P., MM. BEAUGENDRE F., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., MARCHAND S., MICHOT B.</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : Mme BOURCIER V. à M. CHESNAIS-GIRARD L., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., M. LE ROUSSEAU G. à M. PIQUET S., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. LAHAYE P., M. MICHOT B. à M. BEGUE G.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme OULED-SGHAÏER A-L.</p>

## Présentation des décisions prises par M. le Président et le Bureau communautaire sur la période du 29 mai au 16 juin 2017 dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2017/155 en date du 05 avril 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par M. le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2017/022 en date du 16/06/2017** : Convention de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement- MSA

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2017/018 en date du 29/05/2017** : Demande de location d'un atelier-relai à Saint-Aubin-du-Cormier, par l'entreprise Breizh Transformation
- **Décision n° 2017/019 en date du 29/05/2017** : Demande de location des bureaux du Silva à Liffré par l'entreprise Canon
- **Décision n° 2017/021 en date du 29/05/2017** : Demande de subvention\_contrat de partenariat\_salle de sports SAC

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

